



PROCÈS-VERBAL PRÉLIMINAIRE
16^e réunion du Groupe de Travail 2 du LDAC

Organisations régionales de pêche et accords de l'Atlantique Nord
Jeudi 23 avril 2015 de 13.30 h à 18 h

Hôtel Martin's Central. Boulevard de Charlemagne 80. Bruxelles (Belgique)

Président en fonction : M. Iván López

1. Bienvenue et excuses présentées par la Présidence

M. López, Vice-président du GT 2, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en excusant l'absence de M. Atkins, qui lui a cédé la présidence de cette réunion.

Un tour de table est fait pour que les participants se présentent. Ensuite, sur demande du Secrétariat, une minute de silence est observée en hommage aux victimes décédées en Mer Méditerranée au cours des derniers jours.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du GT 2 tenue à Londres le 4 novembre 2014

Le procès-verbal de la dernière réunion du 4 novembre est approuvé.

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

4. Accords de pêche bilatéraux de l'UE avec la Norvège, les îles Féroé, l'Islande et le Groenland

Les représentants de la Commission européenne n'étant pas présents pour aborder certaines questions, M. López propose d'envoyer une lettre à M. John Spencer afin de connaître la meilleure option de coordination des deux parties (Commission et LDAC) afin de garantir la participation aux réunions.

Action :

Le LDAC s'adressera par écrit à la personne qui succédera à M. Spencer en qualité de négociateur principal, une fois désigné, pour lui souhaiter la bienvenue, lui proposer la coopération du LDAC et présenter le travail réalisé par l'organisation. Une réunion informelle sera demandée afin que le nouveau négociateur prenne contact avec une délégation du GT 2 dans le but d'échanger des points de vue et des stratégies sur des dynamiques de participation et de communication entre la Commission et le LDAC et de connaître l'état des négociations des accords bilatéraux de l'Atlantique Nord.

(i) Résumé de l'état des négociations en 2015

M. Catalán, représentant de la CE, informe qu'une réunion avec la Norvège aura lieu du 11 au 13 mai afin d'évaluer les révisions possibles de la stratégie de gestion à long terme pour le cabillaud, l'églefin et le lieu noir, ainsi que sur les stratégies pour les négociations qui se tiendront en automne. D'autres réunions avec ce pays auront lieu au cours du deuxième semestre de l'année pour aborder la question du sébaste et lancer les débats sur l'application de la nouvelle PCP, en particulier, sur la régionalisation et l'obligation de débarquement.

En ce qui concerne les îles Féroé, le représentant de la Commission signale que de bonnes relations ont été établies et qu'ils se sont engagés avec le dossier du merlan bleu, ce qui représente un bon exemple de répartition des quotas en 2015.

En ce qui concerne les relations avec l'Islande, aucune nouveauté n'est à signaler. Cependant, les contacts se poursuivent pour négocier la question du maquereau.

Finalement, en ce qui concerne la NEAFC, il est indiqué qu'une réunion extraordinaire sera tenue à Londres au mois de mai afin d'analyser le rapport du dernier panel et identifier des solutions aux différents problèmes des parties contractantes. La NEAFC présentera les propositions qu'elle souhaitera soumettre à la considération du PECCOE et du PECMAS.

(ii) « Taxes d'exportation » appliquées par la Norvège

Le représentant de la Commission, M. Catalán, indique qu'il existe un décret royal en vigueur dans le système juridique norvégien concernant l'imposition de taxes à l'exportation, qui représente des revenus estimés de 3 millions d'euros par an. Il souligne qu'il a été très difficile pour la CE d'obtenir des données économiques sur cette question provenant de la flotte européenne. La source des données a finalement été l'EUROSTAT.

Ils étudient la possibilité de faire progresser cette question conjointement avec la DG TRADE dans le cadre de l'OMC. Néanmoins, ils vont essayer d'obtenir un accord de façon collaborative avant d'avoir recours à cette voie.

La Norvège considère que si un accord bilatéral avec l'UE est obtenu et qu'il bénéficie les deux parties (car il améliore les conditions d'accès au marché communautaire), une exception à l'application de la taxe pourrait être étudiée pour les débarquements en provenance de l'UE. Le problème actuel est que les négociations financières stagnent : il y a encore des difficultés avec le montant des contributions, la période, etc. La CE attend les nouveaux déroulements.

En ce qui concerne les îles Féroé, ils analysent ce qui peut être demandé et la meilleure façon de progresser.

Au sujet de la Norvège, le Secrétaire général, M. Rodríguez, souhaite connaître les répercussions de l'application de la PCP et l'obligation des débarquements pour les navires norvégiens qui pêchent dans les eaux communautaires. Il voudrait obtenir plus de détails à ce sujet car en principe ils ne seraient pas concernés par l'obligation de débarquement.

Par ailleurs, M. Vilhjálmsson, signale que la problématique des taxes est récurrente avec la Norvège. Lorsque l'accord aura été conclu, tous les bateaux européens seront obligés de payer plus de 1 % de la valeur des captures. Une exonération doit être prévue pour l'UE car cette taxe n'a aucun sens.

M Catalán signale que la Commission est en cours d'analyse des termes de la négociation et que la demande d'exonération pour les bateaux de l'UE est un sujet qui fait partie des demandes de la Commission car il représenterait une barrière pour la libre concurrence. Il demande aux membres du LDAC qui représentent les flottes concernées de présenter des données spécifiques sur le coût de cette taxe et sa gestion opérationnelle depuis la pratique.

M. López indique qu'il ne comprend pas comment l'UE peut permettre l'entrée de poisson provenant de la Norvège, sans aucun tarif douanier, et les laisser imposer une taxe aléatoire pour vendre leur poisson sur nos marchés. Il souligne qu'au cours des dernières années, la Norvège a eu accès à 40 % du marché portugais par ces techniques. Il suggère que ceci ne soit pas permis au cours des négociations qui sont en marche.

Action :

Le LDAC (représenté par Hjálmar et Iván) rédigera une lettre sur la question des taxes d'exportation appliquées par la Norvège aux débarquements de flottes européennes sur leur territoire. Il est demandé à tous les membres possédant de l'information sur ce sujet de la transmettre au Secrétariat du LDAC afin de l'envoyer à M. Catalán et au personnel de la Commission.

(iii) Svalbard.

M. López explique qu'il faut suivre de près le sujet de Svalbard, qui fait l'objet d'un débat entre la Commission et le Parlement européens. Le président du Comité de la Pêche du Parlement, M. Cadec, a adressé un courrier à la Commission mettant l'accent sur la problématique découlant de cette question, ce à quoi la Commission a répondu en déclarant ne pas être au courant. Suite à cette réponse, M. Cadec leur a envoyé tous les rapports des réunions et le dossier, et ils attendent donc une réponse.

Le LDAC propose de contacter les États membres concernés et planifier une réunion pour faire progresser cette question.

Action :

Le LDAC se mettra en contact avec les États membres concernés afin de prévoir une possible réunion sur la problématique de Svalbard et sera attentif à la réponse de la Commission à M. Cadec au sujet de la situation et de la communication entre les deux institutions.

5. Application de l'obligation de débarquement pour les flottes de pêche lointaine

Le Secrétaire général, M. Rodríguez, résume le déroulement de la réunion sur ce sujet qui s'est tenue la semaine dernière à Bilbao dans le cadre de la foire « Sinaval ». Le représentant de la Commission, M. Vardekopper a fait une présentation qui est à signaler et qui sera mise à disposition de tous les membres sur le site web du LDAC. Ensuite, il demande aux représentants de la Commission d'expliquer la situation actuelle et les cas où l'obligation de débarquement serait applicable aux bateaux européens de pêche lointaine qui opèrent dans les eaux non communautaires, les normes qui peuvent prévaloir en cas de conflit, ainsi que le délai prévu d'entrée en vigueur et d'application de l'obligation de débarquement dans les eaux non communautaires.

Action :

La présentation sur l'application de l'obligation de débarquement faite par le représentant de la Commission dans le cadre de la foire « Sinaval » sera mise à disposition de tous les membres dans le site web du LDAC.

- a) **Résumé du travail de la Commission et des groupes d'États membres en matière d'obligation de débarquement**
- b) **Champ d'application des actes délégués : ORP et eaux internationales**
- c) **Définition de pêcheries dans la zone réglementaire de la NEAFC**
- d) **Plan de travail pour la rédaction de l'avis du LDAC : délais et livrables**

Le représentant de la Commission, M. Rihan, se centre sur la situation actuelle de cette question. En ce qui concerne les plans de rejets pour les pêcheries démersales dans les eaux communautaires, les États membres doivent présenter leur proposition à la fin du mois prochain. Les plans sont axés sur l'année 2016.

La perception actuelle de la CE est que les exonérations vont être assez limitées à l'égard des plans de rejet, puisqu'en principe ils ne seront abordés qu'en 2016. En ce qui concerne la régionalisation du processus, il signale qu'ils sont en phase d'apprentissage mais que de grands progrès de travail ont été effectués dans les trois groupes d'États membres concernés (Atlantique Nord-Ouest, Sud-Ouest et Mer du Nord) au cours des deux dernières années, incluant les plans de rejets pour les espèces pélagiques et ceux pour les espèces démersales.

M. Varsamos, représentant de la Commission, prend la parole afin d'expliquer l'acte délégué pour les pêcheries internationales. Deux ORP sont incluses dans cet acte délégué : l'ICCAT et la NAFO. Pour l'ICCAT, il concerne le thon (obèse et rouge) et pour la NAFO, il s'agit du capelan et de l'espadon de l'Atlantique Nord-Ouest. Depuis le moment de l'adoption jusqu'à aujourd'hui, deux autres cas ont été identifiés : l'espadon de l'Atlantique Sud et le thon rouge. Ils devront vraisemblablement être inclus à l'avenir dans ce document, par le biais d'un amendement.

La Commission travaille sur ce qui peut se passer avec les obligations de débarquement qui commenceront en 2016 et se trouve encore en phase d'analyse des pêcheries de la NEAFC. Cette question sera étudiée au cours du second semestre de cette année, des données supplémentaires ne pouvant donc pas être précisées. Il propose que le LDAC lui envoie le travail d'analyse qu'il a effectué afin d'avoir plus de données.

La représentante de la Commission, Mme Vaigauskaite, signale que l'obligation de débarquement serait applicable en cas d'absence d'acte délégué. Toutefois, l'intention de la CE est que s'il existe une règle de droit international qui entre en conflit avec l'obligation de débarquement, une exemption à cette obligation serait attribuée de façon temporaire. En outre, il faudrait étudier quelle serait la règle applicable en cas de conflit. L'UE souhaite promouvoir l'adoption de l'obligation de débarquement dans le cadre des ORP. Elle demande que l'industrie les informe sur les conflits et les problématiques qu'elle rencontre. Par ailleurs, elle explique que la Commission a demandé à un consultant de mener une étude d'évaluation des règles des ORP et d'identifier les conflits qui pourraient avoir lieu. Cette étude sera rendue publique par la Commission dès qu'elle aura été conclue.

M. Liria indique que le LDAC a essayé d'identifier les problèmes potentiels découlant de l'application de l'obligation de débarquement. Il détaille l'article 15 du Règlement de la PCP qui, à son avis, exclu du Règlement les activités de la flotte européenne dans les eaux de pays tiers (ZEE), puisque ce sont ces pays qui déterminent les réglementations. Il lui semble que ce critère doit aussi être appliqué aux zones où, suite à des accords internationaux, la réglementation est attribuée à un pays tiers, comme dans le cas de Svalbard, car cette zone est déjà soumise à une norme d'interdiction des rejets qui est en vigueur en Norvège et que les flottes respectent.

Il estime que la CE doit prendre en compte trois principes : 1. Respecter les obligations internationales de l'UE, en laissant la priorité aux normes internationales ; 2. Parvenir à ce que les opérateurs européens puissent avoir une sécurité juridique complète et sachent donc quelle norme doit être respectée ; 3. Offrir aux pêcheurs des conditions d'égalité ou de traitement non discriminatoire par rapport à d'autres flottes (dénommé en anglais « level playing field »).

Au sein du LDAC cette question à caractère transversal est abordée essentiellement par le groupe de travail 2 (Atlantique Nord) et le groupe de travail 3 (autres ORP et eaux internationales). Il met en relief que dans le cadre de la NEAFC, il faut préciser ce que nous voulons dire par « espèces réglementées », car la norme 16/2010 en vigueur pour l'interdiction des rejets concerne les espèces réglementées dans l'annexe 1A mais pas celles de l'annexe 1B.

Dans le Règlement communautaire de TAC et quotas, certaines espèces de l'annexe 1B ont des quotas dans des subdivisions de zones de la NEAFC et elles pourraient donc entrer en conflit. Il faudrait ainsi évaluer l'exemption des flottes européennes dans ces zones. Il propose que le LDAC établisse une recommandation pour l'acte délégué de la Commission dès que le rapport sera disponible.



Finalement, en ce qui concerne les dates, il pense que l'application de l'obligation de débarquement dans les eaux non communautaires débutera le 1^{er} janvier 2017 pour les espèces définies dans les pêcheries et au plus tard le 1^{er} janvier 2019 pour le reste.

Le représentant de la Commission, M. Varsamos, remercie M. Liria pour sa présentation et confirme que son analyse est correcte. La Commission va débattre internement pour savoir comment seront décidées les dates d'application et elle attend le rapport qui a été demandé. Il précise que la Commission ne peut exempter de l'interdiction de rejets que par le biais d'actes délégués pour les ORP. La pêche dans les eaux internationales pourrait avoir une approche plus stricte.

Actions :

Le LDAC préparera un avis pour définir les pêcheries et les espèces concernées qui peuvent donner lieu à de possibles problèmes au niveau des ORP (en particulier au sein de la NAFO et de la NEAFC) comme résultat de l'application de l'obligation de débarquement pour les navires communautaires qui pêchent dans des eaux non communautaires. M. Liria propose que le LDAC envoie à la Commission une recommandation sur l'acte délégué de la CE de sorte à considérer l'exemption de certaines pêcheries (annexe 1B avec les subdivisions des zones de la NEAFC). Pour mener à bien cette tâche, la participation active des membres du GT 2 sera nécessaire pour disposer d'information fiable sur l'activité des flottes, les époques de l'année, le volume de rejets, etc.

Le Secrétariat du LDAC sera attentif à la publication par la Commission de l'étude finale chargée à une société de consultance qui vise à identifier les conflits de l'application de l'obligation de débarquements avec les normes des ORP.

6. NEAFC.

a. Mise à jour sur les consultations entre États riverains

M. Catalán, représentant de la Commission, signale qu'il fera parvenir au Secrétariat du LDAC l'information transmise par M. Spencer pour qu'elle soit incluse dans le procès-verbal. (Le texte suivant recueille cette information).

Norvège

À l'exception des difficultés concernant le maquereau (par manque d'accord sur le contenu d'une stratégie sur le long terme) et le merlan bleu (quota unilatéral norvégien), les relations avec la Norvège sont normales.

Une réunion avec la Norvège aura lieu dans les îles Lofoten entre le 11 et le 13 mai afin d'étudier les révisions possibles des stratégies de gestion à long terme pour l'églefin, le lieu noir et le cabillaud de la Mer du Nord. L'objectif de la réunion consistera à soumettre à temps au CIEM des stratégies révisées pour obtenir des recommandations au cours des négociations de l'automne. Nous n'espérons pas de controverse pour cette réunion.

D'autres réunions sont prévues avec la Norvège au cours du deuxième semestre de cette année afin d'aborder la question du sébaste dans les zones I et II du CIEM et le quota de sébaste de l'UE au sein de l'Espace Économique Européen, ainsi que les débats sur les progrès concernant la nouvelle PCP (régionalisation et obligation de débarquement).

Îles Féroé

Nos relations avec les îles Féroé ont maintenant des bases solides et nous travaillons activement avec eux sur le dossier du merlan bleu, où ils représentent la deuxième partie la plus importante.

Le relevé des conclusions qui a abouti récemment permet à la flotte européenne de pêcher 15% de son quota de crevette stylet Argentine ASH dans les eaux des Féroé, ce qui représente un bon exemple de l'amélioration de la coopération.

Islande

Les relations avec l'Islande restent inactives. Nos différences sur le maquereau persistent toujours. La faute sur cette question repose aussi bien sur l'Islande que sur la Norvège, qui ne montrent aucune flexibilité.

NEAFC

La NEAFC tiendra une réunion extraordinaire à Londres le 27 et le 28 mai afin d'évaluer le rapport du panel de révision de la performance.

Ce rapport s'est avéré plutôt décevant car il identifie des faiblesses au sein de la NEAFC (comme le processus inefficace des États riverains) sans proposer des solutions réelles à la plupart des problèmes détectés.



Nous espérons que la NEAFC attribuera au PECCOE et au PECMAS la responsabilité de présenter des propositions concrètes sur le suivi des suggestions du rapport.

b. Coopération scientifique entre le CIEM et le Conseil scientifique sur l'évaluation des stocks

Le président du Comité consultatif (ACOM) du CIEM, M. Kierkegaard, fait une présentation sur l'évaluation des stocks au sein de la NEAFC. Cette présentation sera disponible sur le site web du LDAC.

c. Rapport des activités de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

Le représentant de l'AECP, M. Babcionis, fait une présentation sur les plans de déploiement commun (« JDP » en anglais) effectués par l'Agence dans la zone réglementaire de la NEAFC. Cette présentation sera disponible sur le site web du LDAC pour sa consultation.

Action : Les présentations de l'ICEM et de l'AECP seront disponibles sur le site web du LDAC.

d. Proposition pour débattre la question de la pêche du crabe des neiges

M. Vilhjálmsson explique sa proposition sur le crabe des neiges, en précisant qu'une partie très significative du secteur estonien dépend en grande mesure de la pêche de la crevette et qu'ils opèrent plus actuellement dans la Mer de Barents, en particulier dans la zone 1 de la NEAFC. Il souligne que le nombre de bateaux qui pêchent le crabe des neiges a augmenté considérablement et qu'à ce jour il y en a 25. Ceci complique beaucoup le travail des chalutiers du fait de problèmes de cohabitation découlant de l'utilisation de bouées pour le signalement, entre autres. Puisqu'il n'existe pas une réglementation spécifique pour cette pêcherie, aucun protocole de réglementation n'est disponible. Il pense que les deux flottes peuvent coexister si une série de normes de base de cohabitation sont respectées telles que :

- Les bateaux en peuvent pas pêcher avec des engins illégaux ;
- La fermeture d'une partie de la zone 1A pour la pêche à la nasse ;

- Périodes maximales d'immersion des nasses dans les fonds marins ;
- Obligation pour les pêcheurs à la nasse de signaler au moins un jour à l'avance la position de leurs nasses ;
- Limitation de la taille des nasses ;
- Illumination de nuit des bouées, etc.

M. Liria n'est pas d'accord sur les zones que M. Vilhjálmsson propose de fermer. Il signale qu'il faudrait obtenir un accord préliminaire avec tous les représentants des flottes concernées par rapport aux zones et qu'elles soient aussi accompagnées d'une série de mesures techniques.

M. Vilhjálmsson indique qu'il discutera la question avec ses partenaires et présentera une version révisée de sa proposition pour essayer d'obtenir un accord au cours des prochaines réunions.

Action :

M. Vilhjálmsson enverra une nouvelle version de sa proposition qui inclura la cohabitation entre la pêche à la nasse et la palangre, en tenant compte des commentaires de M. Liria, pour leur débat au cours des prochaines réunions.

7. NAFO

a. Plans de conservation pour le cabillaud 3M et le flétan noir

La représentante de la Commission, Mme Veronika Veits, explique que la dernière réunion de la NAFO en 2014 s'est avérée positive à l'égard de la répartition et de l'allocation des quotas. Elle mentionne aussi la proposition présentée pour promouvoir un registre mondial unique de bateaux basé sur les numéros d'identification de l'OMI. Finalement, elle rappelle que la proposition de la CE sur les nageoires adhésives pour les requins n'a pas obtenu le soutien des parties contractantes.

En ce qui concerne la réouverture de la pêcherie de la plie, l'UE n'en était pas favorable à cause de la situation incertaine du stock. Les États-Unis se sont opposés à l'ouverture du stock de plie mais elle espère que le débat sur les clés de distribution soit engagé de nouveau à l'avenir.

À l'égard du travail effectué cette année, l'UE a tenu une réunion technique avec les États membres afin de préparer les groupes de travail. Le but de ce groupe de travail éditorial, réuni le 14 avril, consiste à clarifier les notes de bas de page, qui indiquaient la distribution entre les pays baltiques après la disparition de l'URSS. Ils analyseront le contexte historique de ces notes.

Le groupe de travail sur la révision des observateurs scientifiques s'est réuni le 15 et le 16 avril. Il a débattu les sujets actuels, sans parvenir à une conclusion. Il a été clairement établi le besoin de disposer d'un système d'observateurs, même s'il est difficile de l'harmoniser.

D'autres débats ont eu lieu concernant la couverture de 100 % et sur le fait que les données doivent être recueillies de manière centralisée.

Un autre groupe de travail s'est réuni la semaine dernière. Il s'est penché sur le reporting des captures, afin de réduire la différence entre les estimations et les données réelles des captures. Il a été décidé d'établir un groupe de travail pour aider le Secrétariat de la NAFO sur les données afin de valider les estimations et compter sur une meilleure méthodologie pour évaluer les captures.

Le groupe de travail sur la gestion des risques se centre sur une approche de précaution pour deux sujets : 1. le développement d'une stratégie d'évaluation de la gestion des risques (« RBM » en anglais) pour la plie ; et 2. la révision des règles d'exploitation (« HCR » en anglais) pour le cabillaud 3M. En ce qui concerne ce dernier point, les règles d'exploitation ne permettent pas d'atteindre les objectifs à court et à moyen terme, ce qui fait qu'il existe déjà des débats sur l'adéquation des objectifs de gestion.

En ce qui concerne le flétan noir, la représentante signale que le travail préparatoire sera réalisé en 2016 car la prochaine révision aura lieu en 2017.



Deux groupes de travail se réuniront vers la mi-juillet : un pour analyser la sélectivité, les rejets et la pêche accessoire (*by-catch*) et un autre pour étudier l'approche écosystémique pour la gestion des pêcheries.

La réunion technique se tiendra la troisième semaine de septembre au Canada. Une réunion préparatoire avec les États membres et les parties intéressées de l'UE aura lieu à la fin du mois d'août à Bruxelles.

Elle indique aussi qu'il est prévu de faire une présentation des résultats finaux de l'étude avec des scientifiques au mois de mai.

Par ailleurs, le Secrétaire général, M. Rodríguez, informe qu'AZTI n'a pas pu faire sa présentation sur l'évaluation des règles d'exploitation (HCR) pour le cabillaud 3M tel que c'était prévu et que la présentation sera remise à la prochaine réunion.

Mme Veits remercie le LDAC pour les avis élaborés pour les réunions techniques préparatoires de la NAFO, ainsi que pour la réunion annuelle des années précédentes.

À son tour, M. López remercie la délégation de l'UE au nom du GT 2 pour sa judicieuse stratégie de négociation au sein de la NAFO, sa transparence dans la communication des progrès et l'étroite collaboration avec le LDAC. Il espère que cette relation fluide se maintiendra à l'avenir.

En outre, en l'absence de M. Antonio Cabral, rapporteur habituel de l'avis, il est accordé qu'une équipe de rédaction du LDAC soit formée, dirigée par M. Iván López, M. Manuel Liria et le personnel d'ARVI, afin d'effectuer un premier avis provisoire distribué aux membres pour son adoption avant la réunion de la NAFO à Halifax, qui aura lieu entre le 21 et le 25 septembre 2015.

b. Participation du LDAC au Conseil scientifique de la NAFO

M. López indique que le LDAC souhaiterait participer en qualité d'observateur. Il est proposé que le LDAC envoie une demande à cet égard.

Actions :

M. López demande que les membres du GT 2 représentant la flotte de cabillaud fournissent des données socio-économiques sur le cabillaud 3M afin de les utiliser dans l'étude sur le rendement maximal durable (RMD) réalisé par les scientifiques de l'Institut espagnol d'Océanographie.

Une délégation du LDAC participera à la présentation des résultats de cette étude sous invitation de la Commission dans une date proche qui devra être déterminée (au mois de mai), ainsi qu'à la réunion technique préparatoire de la réunion annuelle de la NAFO à Bruxelles (en août).

La possibilité pour le LDAC d'envoyer une demande à la NAFO pour obtenir le statut d'observateur ou, au moins, de participer comme observateur dans ses organes, sera étudiée.

Une équipe de rédaction du LDAC, dirigée par M. Iván López, M. Manuel Liria et le personnel d'ARVI, avec le soutien du Secrétariat, élaborera un premier avis préliminaire qui sera distribué aux membres du GT 2 et au Comité exécutif afin qu'il soit adopté avant la réunion annuelle de la NAFO à Halifax (21-25 Septembre 2015).

8. Règlement du Régime des espèces d'eaux profondes. Situation actuelle

La représentante de la CE, Mme Kirchner, explique que la Commission a débattu un calendrier de travail afin de planifier les actions à l'avenir. Elle souligne que tous les articles de la proposition de Règlement du régime des espèces d'eaux profondes seront révisés un par un, dès le 7 mai, en ligne avec le COREPER.

Il est rappelé que le Parlement européen en était arrivé à une position sur la proposition de la Commission où il avait éliminé un des éléments principaux de sa proposition : le retrait graduel des filets remorqués en eaux profondes.

M. Park veut connaître la date à laquelle peut commencer le dialogue avec le Parlement européen. La représentante de la Commission indique que ceci dépend de l'obtention d'un accord au Conseil. Cependant, comme il s'agit d'un sujet compliqué, il est probable qu'il ne soit pas repris avant la présidence luxembourgeoise du Conseil, au cours du deuxième semestre de cette année.

9. Date et lieu de la prochaine réunion

La date et le lieu de la prochaine réunion du groupe de travail restent à déterminer. Il est suggéré que la réunion se tienne au même moment que les réunions des autres groupes de travail au moins une fois par an.

La séance est levée à 17.20 h.

ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL 2

1. Iván López. AGARBA/CEPESCA
2. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
3. María José Cornax. OCEANA
4. Anna Boulova. AIPCE
5. Pablo Lourenzo. AIPCE
6. Erik Bjørn Olsen. Living Sea
7. Hjalmar Vilhjálmsson. ELDFI
8. Emil Remisz. NAPO
9. Despina Symons. EBCD
10. Jane Sandell. NFFO
11. Mike Park. SFF
12. Xavier Leduc. UAPF

OBSERVATEURS

13. Manuel Catalán. CE
14. Maja Kirchner. CE
15. Dominic Rihan. CE
16. Veronika Veits. CE
17. Stamatis Varsamos. CE
18. Dovile Vaigauskaite. CE
19. Genadijus Babcionis. EFCA
20. Eskild Kierkegaard. Président du Comité consultatif du CIEM
21. Margarita Mancebo. SGP
22. Carmen Paz Martí. PE
23. Priit Ojamaa. PE
24. Jose Fonseca. ADAPLA
25. Juliana Boudigou. EUROPÊCHE
26. Daniel Voces. EUROPÊCHE
27. Adam Augustynowicz. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de Pologne
28. Alexandre Rodríguez. LDAC
29. Manuela Iglesias. LDAC
30. Marta de Lucas. LDAC